

Communiqué de synthèse

30 mars 2007

PESTICIDES : La prévention progresse, la toxicité demeure, le combat continue

La MSA, régime de protection sociale du monde agricole, a placé au cœur de ses préoccupations la prévention des risques professionnels liés aux pesticides.

A partir des études qu'elle conduit, des données de ses observatoires, des outils et actions de communication qu'elle met en place, la MSA poursuit son recensement, son analyse et sa validation des informations sur les intoxications en lien avec les pesticides. C'est le fruit du travail de ses équipes sur tout le territoire qui n'ont de cesse d'utiliser ces informations pour développer des actions de prévention.

D'ores et déjà, des résultats probants ont été obtenus. Le numéro vert Phyt'Attitude figure désormais sur tous les nouveaux emballages de produits phytos et il s'agit d'une avancée majeure. Les signalements spontanés progressent témoignant d'une prise de conscience des opérateurs. Une cohorte, Agrican, composée de plus de 120.000 personnes doit mettre en lumière les effets des pesticides à long terme. C'est la cohorte la plus importante jamais constituée pour ce type d'étude.

Néanmoins beaucoup reste à faire et la MSA engage aujourd'hui l'ensemble des acteurs, des relais et des partenaires à prendre conscience de la dangerosité des produits et à prendre leurs responsabilités dans la lutte engagée pour en prévenir les effets sur la santé.

Avant toute chose, les agriculteurs avec leurs représentants et organisations professionnelles doivent exiger des fabricants et des pouvoirs publics qu'ils proposent des produits et des techniques de substitution afin de ne plus utiliser de produits toxiques.

Conscients qu'ils sont les plus exposés, s'ils sont informés, formés et conseillés par la MSA qui prend en compte les contraintes du travail réel, ils peuvent alors adapter leurs comportements et prévenir efficacement les contaminations.

UNE STRATEGIE DE PREVENTION TOUJOURS RENOUVELLEE A PARTIR DE L'OBSERVATION DES PRATIQUES ET LA COMPREHENSION DES INTOXICATIONS

La MSA n'a de cesse d'adapter son discours de prévention aux réalités et aux contraintes des pratiques professionnelles.

➤ Deux enjeux pour la prévention

Le risque pour la santé des produits phytosanitaires est la résultante de l'exposition des applicateurs aux dangers que constituent les produits phytosanitaires.

Le risque phytosanitaire doit être pris en compte dès le choix du produit jusqu'à l'élimination des déchets et la gestion des effluents, sans oublier la coactivité entre agriculteurs et la rentrée dans les parcelles traitées.

Pour cela, il faut :

Diminuer le danger des produits phytosanitaires

- en améliorant la connaissance sur la toxicité aiguë et à long terme,
- en améliorant la connaissance des avantages ou des inconvénients des formulations de produit par rapport à la santé,
- en favorisant une lisibilité des étiquettes de sécurité, carte d'identité du produit phytosanitaire.

Diminuer l'exposition aux produits phytosanitaires des applicateurs

- en améliorant la connaissance des conditions réelles de l'utilisation des phytosanitaires,
- en analysant les écarts entre les prescriptions et les pratiques réelles des applicateurs
- en proposant différentes modalités de prévention

➤ Comprendre et analyser les pratiques

Pour cela, deux outils mis en place par la MSA :

- Le réseau Phyt'attitude
- Les études d'exposition des applicateurs

Objectifs :

- Comprendre les activités réelles des opérateurs
- Analyser les écarts prescrit / réel
- Comprendre les mécanismes d'intoxications
- Mettre en vue les facteurs favorisant les intoxications
- Préconiser des mesures préventives collectives et individuelles

➤ Un socle de messages de prévention

Fort des constats d'observations et d'études d'expositions, la MSA axe sa prévention autour de 8 thèmes :

1. L'importance des informations contenues sur l'étiquette de sécurité. L'étiquette du produit est essentielle : les informations qu'elle contient sont fondamentales. Il faut apprendre à la décrypter.
2. La prévention passe aussi par un matériel bien réglé et bien entretenu : les bilans phyt'attitude montrent de nombreuses intoxications aiguës en raison d'un matériel mal entretenu (fuites) ou mal réglé (buses bouchées).
3. Un Equipement de Protection Individuel (EPI) se choisit : Il ne supprime pas le risque mais constitue une barrière ultime de protection. Il doit être adapté au produit, aux conditions d'application et à l'applicateur. Il constitue un moyen de prévention mais ne doit pas être le seul.
4. Le port d'EPI a été jugé indispensable pour que certains produits obtiennent l'homologation, ce qui rend le port plus que nécessaire pour l'utilisation de ces produits.
5. Un défaut d'hygiène peut rendre l'EPI inefficace. Laver ses gants avant de les retirer, se laver les mains après toute opération avec les produits phytosanitaires, ne pas manger durant des différentes étapes du chantier de traitement, ne pas fumer, tels sont les facteurs permettant d'éviter la contamination. L'applicateur doit adopter une hygiène rigoureuse et elle doit devenir un réflexe.
6. Différents postes de travail = différents niveaux de contamination. Trois zones ont été distinguées : risque faible, risque modéré et risque élevé. Cette prise de conscience doit permettre de mieux gérer le port des EPI.
7. L'intoxication peut être passive. Le travail à proximité d'une parcelle en cours de traitement, mais aussi la rentrée sur une parcelle traitée sont deux activités montrant des cas d'intoxications préoccupants.
8. Les effets à long terme des produits phytosanitaires sont une préoccupation réelle, mais difficile à évaluer.

➤ **Une stratégie d'intervention basée sur l'action avec l'ensemble des acteurs concernés par le risque phytosanitaire**

Un travail avec les applicateurs :

- Formations
- Aide à la conception des installations (local stockage, aire de lavage...)
- Création de supports de vulgarisation
- Sensibilisation

Un travail avec les pouvoirs publics :

- Réglementation et certification des pulvérisateurs et des cabines
- Vulgarisation de la réglementation
- Retrait de produits
- Conditions de la mise sur le marché

Un travail avec les fabricants de produits :

- Remontée des cas d'intoxication
- Lisibilité des étiquettes
- Problèmes des formulations existantes
- Conditionnement des produits

Un travail avec les fabricants de machines :

- Normes d'évaluation de l'efficacité des filtres de cabines à air épuré
- Conception des pulvérisateurs

Un travail avec les centres de recherche :

- Amélioration de la protection individuelle adaptée
- Efficacité de la protection collective

Un travail avec les distributeurs d'EPI :

- Recommandations sur les EPI
- Formations

Un travail avec les centres de formation :

- Formation des formateurs
- Conception d'outils pédagogiques

Un travail avec les OPA :

- Elaboration de supports de vulgarisation
- Appui technique pour la mise en place de mesures de prévention

Pour aller plus loin, en annexe :

Zoom sur les éléments de choix de la cabine de tracteur

PHYT'ATTITUDE : UN DISPOSITIF MSA POUR AMELIORER LA SANTE PUBLIQUE

Créé en 1991 par la MSA, le dispositif Phyt'Attitude permet de mieux connaître les risques liés à l'utilisation professionnelle des pesticides sur la santé de l'homme. Véritable outil de veille et d'alerte, Phyt'Attitude permet à la MSA d'influer directement sur les instances nationales afin de prendre les mesures qui s'imposent pour limiter la dangerosité des produits.

➤ **Phyt'Attitude : recenser les cas d'intoxication**

Le dispositif Phyt'Attitude dispose de plusieurs moyens pour recenser les cas d'intoxication :

- l'analyse des déclarations d'accidents du travail
- les visites médicales du travail
- les observations des conseillers en prévention
- l'identification de nouveaux cas lors des actions collectives (forums, formations, salons sur les phytosanitaires...)
- les données transmises par les professionnels de santé (centres anti-poison, médecins, généralistes...)
- Le numéro vert Phyt'Attitude (0 800 887 887) lancé en février 2004, qui permet aux utilisateurs professionnels de pesticides de signaler leurs symptômes : maux de tête, vomissements, irritations cutanées, gênes respiratoires...

Le bilan Phyt'Attitude janvier 2004 - juin 2005 recense 319 dossiers de signalement dont 183 pour l'année 2004 et 136 pour le premier semestre 2005. 48% des signalements émanent spontanément des victimes (soit 17% de plus qu'en 2002-2003) ; 43% proviennent des exploitants (soit 30% de plus).

➤ **Phyt'Attitude : un outil qui fait de la MSA un contre-pouvoir des firmes agropharmaceutiques**

Le dispositif Phyt'Attitude est indépendant des firmes agropharmaceutiques, permettant ainsi à la MSA d'influer directement sur les pouvoirs publics afin de faire évoluer les produits et leurs réglementations. Elle se positionne ainsi comme un contre-pouvoir face aux firmes, aux côtés des utilisateurs de pesticides, des défenseurs de l'environnement et des professionnels de santé.

➤ **Phyt'Attitude : une source d'expertise qui fait de la MSA un acteur écouté**

La MSA met en évidence la dangerosité de certains produits et signale les conditions d'exposition dangereuses. Elle contribue ainsi à l'homologation des produits phytosanitaires, au sein de l'AFSSA.

La MSA agit sur :

- la mise sur le marché des produits
- leurs conditions de vente, la réglementation, la lisibilité et les mentions sur les étiquettes
- le retrait éventuel de certains produits
- leur composition
- la conception des matériels de pulvérisation et des protections

➤ **Les victoires de la MSA...**

La MSA a permis :

- en 2006, de faire apparaître le numéro vert Phyt'Attitude (0800 887 887) sur les nouveaux emballages de phytosanitaires
- de faire retirer du marché et des exploitations l'arsenite de soude
- d'alerter sur le risque de pulvériser le Paraquat avec un pulvérisateur à dos
- de faire modifier l'étiquetage du méthomyl
- de mieux connaître les risques réels pour la santé grâce à de nombreuses études et communications

➤ **... mais le combat continue**

Si la MSA est de plus en plus écoutée et a déjà obtenu de nombreuses victoires, le combat est loin d'être gagné : il reste encore des produits dangereux sur le marché (Produits Mutagènes et reprotoxiques de catégorie 2 par exemple). Tous les acteurs du monde agricole sont concernés et doivent prendre leur responsabilités : pouvoirs publics, utilisateurs, fabricants...

FONCTIONNEMENT DE PHYT'ATTITUDE

Détection d'une victime d'intoxication avec des produits phytosanitaires

Grâce à un signalement : accident du travail, visite médicale, appel sur le numéro vert Phy'Attitude, etc.

Constitution d'un dossier de signalement

Rempli par le médecin du travail et par le conseiller en prévention

Envoi à la CCMSA

EXPERTISE PAR UN TOXICOLOGUE

Retour de l'expertise à la MSA + CCMSA

COMPILATION NATIONALE DES DONNEES

BILAN NATIONAL PERIODIQUE

ACTIONS

Pouvoirs publics

Professionnels de santé

Utilisateurs

Distributeurs

Fabricants

BILAN PHYT'ATTITUDE 2004-2005 : UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES RISQUES

Le bilan Phyt'Attitude janvier 2004 - juin 2005 est caractérisé par une augmentation des signalements, en grande partie due au lancement du numéro vert 800 887 887 en février 2004. Il met la lumière sur les substances les plus préoccupantes, les circonstances d'intoxications courantes ou non et sur les différentes pathologies recensées.

➤ **Les catégories de produits les plus signalées**

La majorité des signalements concernent trois catégories de produits : les insecticides et acaricides (35%), les fongicides (27%) et les herbicides (27%).

➤ **Les produits toxiques T+ et T : un danger encore trop présent**

Malgré la suppression de nombreux produits toxiques, les T+ (le R Bix par exemple) et T (comme le Lannate) représentent encore 18% des signalements, sachant que seulement 3% des produits sont classés T et T+, avec une surreprésentation des hospitalisations et des arrêts de travail pour ces produits.

➤ **Les cultures concernées**

Le bilan janvier 2004 - juin 2005 fait apparaître les céréales comme la culture où les signalements d'incidents ou d'accidents sont les plus nombreux (33%). Toutefois rapporté à la surface cultivée, ce chiffre est relativement faible, plaçant les cultures céréalières au dernier rang des cibles de traitement (1 signalement pour 100 000 hectares cultivés).

➤ **Les conditions de contaminations**

Dans 22% des cas, la contamination a lieu pendant l'application mécanisée de la bouillie, dans 16% des cas au moment de sa préparation et dans 14% lors de son application manuelle.

La proportion de signalements où un incident peut être la cause ou l'une des causes de l'intoxication a doublé. Par exemple : débouchage de buse, défaut d'hygiène, panne mécanique...

➤ **Des effets bien réels sur la santé**

Après expertise toxicologique, plus de 2/3 des dossiers retenus présentent un lien significatif de cause à effet entre les produits utilisés et les troubles ressentis.

24% des troubles signalés sont cutanés, 20% hépato-digestifs, 19% neurologiques et neuro-musculaires. On compte aussi des troubles respiratoires (10%), neuro-sensoriels-œil (10%) et ORL (8%).

Plus de la moitié des signalements présentent une intervention médicale avec un accroissement du nombre d'hospitalisations (22% contre 17% en 2002-2003), sachant que 28% de ces dernières sont dues à des troubles hépato-digestifs, 24% à des troubles neurologiques et neuro-musculaires, 12% à des troubles respiratoires.

7% des intoxications sont passives (exemple : contact avec une culture traitée), un chiffre toujours trop important.

Le bilan Phyt'Attitude janvier 2004 - juin 2005 permet de comprendre et de mieux définir les principaux risques : substances actives et circonstances d'exposition les plus souvent en cause. Fort de ces nouveaux résultats, l'objectif pour tous est de développer des mesures de prévention mieux adaptées à l'ensemble du monde agricole.

RISQUES CHIMIQUES ET PATHOLOGIES : LA MSA MENE L'ENQUETE

La MSA participe à plusieurs études visant à mesurer les effets des pesticides sur la santé de leurs utilisateurs. Son objectif est de mettre en place des moyens de prévention adaptés et de dénoncer la dangerosité de certains produits.

- **Agrican : quel lien entre certains cancers et certaines activités agricoles ?**

L'étude Agrican, lancée fin 2005, vise à identifier le lien entre certains cancers et certaines activités agricoles. Elle prend naturellement en compte l'exposition prolongée aux pesticides.

La MSA a envoyé 570 000 questionnaires à ses affiliés dans 12 départements : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Côte d'Or, Doubs, Isère, Tarn, Gironde, Vendée, Loire-Atlantique, Manche, Calvados et Somme. Le taux de retour, aujourd'hui de 20% (120.000 personnes), devrait atteindre les 30% après relance, soit plus de 150 000 réponses. Il s'agira ainsi de la plus grande cohorte jamais réalisée dans ce type d'enquête.

Les premiers résultats, qui concerneront les cancers les plus fréquents (sein, prostate) et les professions agricoles dont la fréquence d'exposition aux risques est facilement identifiable, seront disponibles en 2008-2009. Il faudra attendre 2013-2015 pour les autres cancers (cerveau, hémopathies) et pour les professions agricoles dont la fréquence d'exposition n'est pas facilement identifiable.

➤ **Parkinson en milieu agricole : lancement de l'étude PARTAGE en février 2007**

Conclusion de l'étude TERRE (247 cas, 676 témoins), menée en 1998 et 1999 par la MSA et, l'Inserm : le risque d'être atteint par la maladie de Parkinson est multiplié par 1,9 en milieu agricole et par 1,8 pour les personnes longuement exposées aux pesticides. Mais à ce jour, aucune étude ne permet d'incriminer spécifiquement tel ou tel produit ni même de conclure scientifiquement à une relation directe entre la maladie et l'utilisation des phytosanitaires.

C'est pourquoi la MSA, l'Inserm et l'InVS ont souhaité compléter cette enquête en lançant en février dernier l'étude PARTAGE (Parkinson, Travail, Agricole, Environnement) portant sur 420 cas et 840 témoins. Quatre départements sont concernés : la Charente-Maritime, la Gironde, la Haute-Vienne, et la Mayenne.

Objectifs :

- estimer la fréquence de la maladie de Parkinson en milieu agricole
- comparer le risque de maladie de Parkinson chez les agriculteurs et les non agriculteurs
- étudier la relation entre la maladie et certaines activités agricoles
- rechercher les facteurs génétiques éventuellement associés

Les résultats seront disponibles courant 2008.

➤ **Formaldéhyde : la MSA en quête d'un produit de substitution**

Le formaldéhyde est un désinfectant cancérigène avéré, classé en catégorie 1 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) depuis juin 2004. Il est pourtant utilisé dans plusieurs filières ou activités agricoles : champignonnière, aviculture, sucrerie, pisciculture, horticulture, laboratoire, coopérative fruitière...

Après avoir effectué des mesures d'ambiance (métrologie) qui ont révélé sa présence sur les lieux de travail, la MSA va tester prochainement, dans l'ouest de la France, des produits de substitution non dangereux ou moins dangereux.

➤ **Dithiocarbamates : la MSA propose de réorienter la prévention primaire**

Les dithiocarbamates sont très utilisés en viticulture, horticulture et culture de pommes de terre.

Constats de l'étude :

- En matière de protection individuelle, seule l'efficacité du masque lors de la préparation a pu être démontrée
- La cabine de tracteur fermée peut également avoir un effet protecteur
- L'onychophagie (fait de se ronger les ongles) a un effet préjudiciable pour la santé

Cette étude démontre l'intérêt d'une approche ergo-toxicologique pour une meilleure compréhension du risque afin d'orienter la prévention primaire.

➤ **Etude d'exposition aux gaz d'échappement des moteurs 2 temps**

L'objectif de ce travail, lancé en 2006, est d'évaluer l'exposition professionnelle des salariés agricoles aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), considérés comme des « cancérogènes possibles » (classés en catégorie 2 B par le CIRC).

L'étude s'adresse aux salariés utilisateurs d'engins thermiques à moteur 2 temps (taille-haie thermique, débroussailleuse et tronçonneuse). Des dosages urinaires de métabolites des HAP et des mesures d'ambiance sont actuellement en cours d'étude. Les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2007.

➤ **Arboriculteurs : quels risques d'exposition aux pesticides ?**

Le CEMAGREF et la MSA ont lancé en janvier 2007 une étude visant à évaluer les pratiques des arboriculteurs et à mesurer leurs risques d'exposition aux phytosanitaires lors des trois phases de traitement (préparation, application, nettoyage). Objectif, à terme : mettre en place les meilleurs moyens de prévention.

RECONNAISSANCE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE : COMMENT ÇA MARCHE

➤ **Quand la maladie figure dans le tableau officiel**

Il existe des tableaux de maladies professionnelles au régime agricole depuis 1955. Chaque tableau (par exemple, le tableau 20 : affections provoquées par les radiations ionisantes) comporte des symptômes ou lésions pathologiques (la conjonctivite par exemple), le délai de prise en charge (7 jours) et les travaux susceptibles de provoquer l'affection (rayonnements ionisants).

Quand la maladie figure dans ce tableau et que le délai de prise en charge et les travaux correspondent au tableau, la victime bénéficie d'une présomption d'imputabilité et n'a pas à faire la preuve d'un lien de causalité entre sa maladie et son travail.

➤ **Quand la maladie ne figure pas dans le tableau officiel**

Dans ce cas, la victime ou ses ayants-droits peuvent avoir recours au Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP) quand la maladie est causée par le travail habituel de la victime et a entraîné le décès ou un taux d'Incapacité permanente partielle (IPP) au moins égal à 25 %. Ce dernier juge au cas par cas, en tenant compte des éléments médicaux individuels, du lien entre la maladie et le travail.

En 2004, on comptait 20 recours de salariés et d'exploitants agricoles auprès du CRRMP. Sept de ces recours ont conclu à un lien entre la pathologie et le travail incriminé.

➤ **Quand un CRRMP reconnaît une maladie comme professionnelle, figure-t-elle ensuite systématiquement dans le tableau officiel ?**

Non. D'ailleurs, la décision d'un CRRMP est individuelle et ne présage pas des décisions éventuelles d'autres CRRMP qui jugeront au cas par cas.

➤ **Comment intégrer de nouvelles maladies dans le tableau officiel ?**

Le lien entre la maladie et le travail concerné doit être prouvé scientifiquement pour figurer dans le tableau officiel.

La MSA, qui a pour mission de protéger la santé de ses assurés au travail, mène ainsi de nombreuses études pour déterminer les risques pour la santé liés à certaines activités professionnelles. A titre d'exemple : une étude sur les troubles musculo squelettiques en viticulture est actuellement en cours.